



DECISION N°2023DM46

Objet : Tarifs publics pour l'année 2024

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment pour fixer les tarifs publics,

VU la dernière décision municipale n°2023DM43 fixant le montant des services publics communaux pour l'année 2023

VU les modifications des tranches de quotient familial par délibération du Conseil Municipal n°2023D56 du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser en conséquence les grilles de tarifs pour l'année 2024,

DÉCIDE

DE FIXER les droits et tarifs des services publics communaux suivants

- *Accueil de loisirs enfance préscolaire*
- *Accueil de loisirs enfance postscolaire*
- *Accueil de loisirs enfance ½ journée*
- *Accueil de loisirs enfance journée et repas*
- *Etudes dirigées*
- *Restauration scolaire et adulte*
- *Foyer des anciens*

- *Accueil de loisirs jeunesse « S.P.O.T. »*

- *Portages*

Selon modalités définies via les tableaux annexés à la présente,

PRECISE que ces nouvelles grilles tarifaires seront applicables à compter du 1er janvier 2024

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,



Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ou vacances scolaires.										
Quotient	Tranche	Restauration	Préscolaire	Post-scolaire	Matin repas compris	Matin sans repas (PAI)	Après-midi	Journée repas compris	Journée sans repas (PAI)	
A	< 214.53	0,80 €	0,66 €	1,22 €	3,29 €	1,89 €	1,89 €	5,18 €	3,68 €	
B	214.54 - 314.94	0,85 €	0,88 €	1,36 €	4,38 €	2,33 €	2,33 €	6,70 €	4,55 €	
C	314.95 - 357.70	0,90 €	1,09 €	1,53 €	5,41 €	2,72 €	2,72 €	8,13 €	5,36 €	
D	357.71 - 429.06	0,95 €	1,31 €	1,70 €	6,48 €	3,08 €	3,08 €	9,57 €	6,16 €	
E	429.07 - 500.59	1,00 €	1,53 €	1,85 €	7,52 €	3,47 €	3,47 €	10,98 €	6,97 €	
F	500.60 - 572.14	4,68 €	1,78 €	2,04 €	8,59 €	3,81 €	3,81 €	12,40 €	7,72 €	
G	572.15 - 728.93	4,93 €	1,99 €	2,21 €	9,32 €	4,56 €	4,56 €	13,88 €	8,95 €	
H	728.94 - 825.19	5,18 €	2,21 €	2,45 €	10,23 €	5,33 €	5,33 €	15,56 €	10,37 €	
I	825.20 - 921.54	5,45 €	2,38 €	2,71 €	11,18 €	6,04 €	6,04 €	17,22 €	11,76 €	
J	921.55 - 1100.25	5,77 €	2,58 €	2,97 €	12,21 €	6,23 €	6,23 €	18,43 €	12,66 €	
K	1100.26 - 1419.07	6,03 €	2,77 €	3,21 €	13,00 €	7,01 €	7,01 €	20,00 €	13,97 €	
L	1419.08 - 1623.85	6,27 €	2,94 €	3,47 €	13,83 €	7,80 €	7,80 €	21,63 €	15,36 €	
M	1623.86 - 1759.17	6,52 €	3,12 €	3,71 €	14,57 €	8,74 €	8,74 €	23,31 €	16,78 €	
N	1759.18 - 1894.49	6,76 €	3,41 €	3,95 €	15,19 €	8,79 €	8,79 €	23,98 €	17,22 €	
O	1894.50 - 2074.92	7,01 €	3,59 €	4,23 €	15,89 €	9,26 €	9,26 €	25,16 €	18,15 €	
P	> 2074.93	7,15 €	3,74 €	4,48 €	16,51 €	9,71 €	9,71 €	26,24 €	19,08 €	
Quotient non établi (*)										
Enfants extérieurs		8,36 €	4,40 €	5,25 €	19,32 €	11,37 €	11,37 €	30,69 €	22,32 €	
Enfants extérieurs		9,29 €	4,88 €	5,82 €	21,47 €	12,63 €	12,63 €	34,10 €	24,81 €	
Accueil de loisirs 1/4 Supplémentaire après 19h00										
Périscolaire : enfant non inscrit										
Adultes extérieurs										
Repas foyer des anciens										
Personnels / Elus / Enseignant / Chantier insertion / Personne stagiaire										
2,78 €										
Etudes dirigées Ambroise Paré (16h00 à 18h00)										
Ambroise Paré 1/4 supplémentaire (retard)										
3,83 €										
Etudes dirigées coup de pouce (caisse des écoles)										
2,83 €										

(*) Quotient non calculé, sans rétroactivité sauf cas particuliers : erreur des administrations et cas de force majeure.

Le calcul de quotient sera applicable pour le personnel communal titulaire, stagiaire ou vacataire, habitant la commune ou hors commune.

Le calcul de quotient sera applicable pour les enfants des enseignants, ayant un enfant scolarisé sur la commune, habitant hors commune.

Tarifs 2024

Portage repas à domicile (1 PERSONNE)

<i>Quotient</i>	<i>Quotient</i>	Tarifs 2023	Tarifs 2024
A	< 366,22	2,41 €	2,53
B	366,23 - 415,93	2,95 €	3,10
C	415,94 - 498,90	3,75 €	3,93
D	498,91 - 582,09	4,61 €	4,84
E	582,10 - 665,28	5,65 €	5,92
F	665,29 - 847,59	6,39 €	6,71
G	847,60 - 959,52	7,01 €	7,36
H	959,53 - 1071,50	7,44 €	7,80
I	>1 071,50	9,79 €	10,27

Portage repas à domicile (2 PERSONNES)

<i>Quotient</i>	<i>Quotient</i>	Tarifs 2023	Tarifs 2024
A	< 366,22	4,30 €	4,51
B	366,23 - 415,93	5,23 €	5,49
C	415,94 - 498,90	6,70 €	7,03
D	498,91 - 582,09	8,23 €	8,63
E	582,10 - 665,28	10,06 €	10,56
F	665,29 - 847,59	11,49 €	12,05
G	847,60 - 959,52	12,46 €	13,07
H	959,53 - 1071,50	13,21 €	13,86
I	>1 071,50	16,96 €	17,79

Accusé de réception en préfecture
091-219106655-20231201-2023DM46-DE
Reçu le 05/12/2023